



ÉCOLE D'ÉDUCATION
INTERNATIONALE
Filteau



Guide d'informations générales pour les parents, règles et mesures de sécurité



École d'éducation internationale Filteau

2022-2023

Approuvé 25 août 2022

Centre
de services scolaire
des Découvreurs

Québec

Table des matières

Le programme primaire	5
Rôles des intervenants	5
La direction	5
Le personnel enseignant et du service de garde	6
Les autres intervenants	6
FONCTIONNEMENT	6
Communications avec l'école	6
Numéros de téléphone importants.....	6
Site WEB	7
Horaire de l'école.....	7
Heures d'ouverture du secrétariat	8
Présence du personnel de direction	8
Calendrier scolaire.....	8
Déclaration de clientèle	8
Transmission du bulletin pour l'année scolaire 2020-21	8
Photo scolaire.....	9
Articles perdus et non réclamés	9
Bibliothèque.....	9
Publicité dans l'école	9
Activités éducatives complémentaires.....	9
Règles de sécurité et mesures d'encadrement.....	10
Surveillance / Entrée des élèves	10
Brigadiers	10
Température extérieure	10
Fermeture de l'école.....	10
Départ.....	11
Voyage familial	11
Administration de médicament à l'école	11
Maladies contagieuses et pédiculose	12

Blessures et accidents.....	12
Vaccination contre les hépatites B et A, le VPH	12
Allergies alimentaires et collations.....	12
Visiteurs à l'école (parents, conférenciers, etc.)	13
Circulation automobile	13
Équipements à bord des véhicules - Transport matin, midi et soir	13
Règles et code de vie	14
Manquements.....	15
Vouvoiement.....	17
Utilisation des technologies de l'information et des médias sociaux.....	17
Tenue vestimentaire	17
Éducation physique	17
Objets personnels.....	17
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	18
Services particuliers	29
Communications.....	30
Procédure d'examen des plaintes	31

Chers parents,

Nous souhaitons un développement harmonieux aux élèves fréquentant l'école d'éducation internationale Filteau. Nous voulons qu'ils reçoivent la meilleure qualité d'enseignement dans le respect des différences de chacun. Nous tenons également à offrir un milieu de vie sain, sécuritaire et agréable assurant le mieux-être des élèves. Toute l'équipe-école s'implique afin de permettre à tous les élèves de développer l'estime de soi et de vivre dans un climat pacifique.

Ce document présente le rôle et les responsabilités de chaque intervenant. De plus, il vise à informer le personnel de l'école ainsi que les parents des mesures de sécurité, du plan de lutte contre la violence et l'intimidation et des règles de vie.

Ces règles de vie se veulent impartiales, équitables et non discriminatoires. Elles prévoient des mécanismes d'aide et de support. Elles s'appliquent en tout temps lorsque votre enfant est présent à l'école.

*Nous vous suggérons de le lire attentivement et **DE LE CONSERVER** pour y référer au besoin. D'autres données pourront ultérieurement s'ajouter lors de communications plus ponctuelles.*

*Ensemble, travaillons à développer le **sens des responsabilités chez tous les élèves** et à les éveiller face à leurs **droits** et leurs **devoirs** autant individuels que collectifs! Nous comptons sur votre collaboration pour soutenir nos efforts auprès de votre enfant, particulièrement en ce qui a trait à la ponctualité, aux règles de vie, aux devoirs et aux leçons.*

Soyez assurés que le personnel de l'école concentrera ses efforts autant sur les aspects pédagogiques qu'éducatifs et sociaux de la vie scolaire afin de favoriser le cheminement de votre enfant et le développement d'un profil d'apprenant ouvert sur les autres et sur le monde.

Nous demeurons disponibles pour répondre aux besoins de votre enfant et à vos interrogations et vous souhaitons une très belle année scolaire 2021-22.

Le programme primaire

Le Programme primaire de l'IB s'articule autour d'une ouverture internationale et s'adresse à tous les enfants de l'école. Ce programme permet à l'enfant d'élaborer une vision cohérente du monde qui l'entoure à partir de questionnements structurés par une démarche d'apprentissage basée sur la recherche authentique.

L'implantation de six modules de recherche par classe nous permet de réaliser quarante-deux projets sur sept années de fréquentation scolaire. Ces modules permettent aux jeunes de considérer les thèmes transdisciplinaires à partir de différents points de vue tout au long de leur parcours scolaire : notre vécu personnel, les relations humaines, notre appréciation de l'esthétique, l'impact des progrès scientifiques et technologiques sur la société et l'environnement, la structure et la fonction des organisations, la paix et la résolution de conflits, etc. Tous les élèves de l'école explorent ces perspectives.

Le programme intègre aussi les différentes disciplines en insistant sur l'interdépendance des connaissances et le développement de compétences transdisciplinaires. Ce faisant, il suscite l'acquisition du profil de l'apprenant en lien avec les valeurs du milieu. L'équipe-école favorise l'acquisition du sens des responsabilités à travers des activités ayant une portée sociale dans une optique internationale, en classe comme au service de garde.

En plus de l'approche pédagogique spécifique au Programme primaire, l'école favorise l'acquisition de l'anglais par l'ajout de deux heures de plus à la grille-matière du 3^e cycle ainsi qu'une période d'enrichissement en anglais donné par les titulaires.

Le programme éducatif du service de garde « S'investir pour mieux grandir » propose des activités ludiques et la découverte d'un pays différent à chaque groupe inscrit.

Pour donner son sens à notre projet de formation, cinq grandes valeurs sont au cœur de notre nouveau projet éducatif :

- ❖ Respect
- ❖ Estime de soi
- ❖ Goût d'apprendre
- ❖ Autonomie
- ❖ Sens de l'effort

Ces valeurs sont véhiculées par tout le personnel éducatif de l'école et la collaboration des parents représente un atout indispensable dans la réalisation de notre mission.

Rôles des intervenants

La direction

- Élabore **avec les intervenants** le contenu des mesures de sécurité et des règles de vie, s'assure de leur compréhension et le fait approuver par le Conseil d'établissement;
- Informe les parents des mesures de sécurité et des règles de vie;
- S'assure de l'application des mesures de sécurité;

- Voit à l'élaboration et à la mise à jour d'un plan de mesures d'urgence;
- S'assure de l'application des règles de vie et des sanctions prévues;
- S'assure que l'élève, ses parents et le personnel se sentent traités avec justice et respect tout au long des interventions.

Le personnel enseignant et du service de garde

- Expliquent clairement les mesures de sécurité et les règles de vie aux élèves;
- Mettent en place un encadrement approprié;
- S'assurent du respect des règles de vie par tous les élèves de l'école;
- Appliquent le processus prévu et les sanctions annoncées.

Les autres intervenants

- Voient au respect des mesures de sécurité et des règles de vie;
- Transmettent à son titulaire ou à la direction toute information pertinente concernant la conduite d'un élève.

FONCTIONNEMENT

Communications avec l'école



Il est important de prendre rendez-vous lorsque vous désirez rencontrer un membre du personnel ou de la direction. Consultez la liste du personnel pour connaître l'adresse courriel de la personne à rejoindre (voir liste du personnel sur le site de l'école :

Tout au long de l'année, nous transmettrons les communiqués aux parents et divers documents du service de garde par courriel. Il est donc important de vous assurer de fournir à l'école une adresse courriel valide pour recevoir ces communications.

Numéros de téléphone importants

Secrétariat

Anne Deschênes, 418-652-2152, poste 3730

Service de garde

Léa Morin, 418 652-2152, poste 3706

Site WEB



Nous vous invitons à consulter le site web de l'école et du service de garde à l'adresse suivante pour y retrouver certains renseignements et formulaires utiles :

<https://filteau.cssdd.gouv.qc.ca/>

Horaire de l'école

Nous vous rappelons classes pour cette année. Nous accordons une grande importance à la ponctualité et nous demandons votre collaboration afin que vos enfants puissent entreprendre leurs activités scolaires de façon ponctuelle. Il est donc important que les élèves soient présents sur la cour au son de la cloche. **Si toutefois votre enfant devait être en retard, nous vous demandons d'écrire une note justificative à son enseignant ou encore de laisser un message au secrétariat de l'école. Toute absence d'un élève doit être justifiée. Nous vous demandons d'appeler au secrétariat de l'école au (418) 652-2155, poste 3730 en précisant le nom de votre enfant, son degré scolaire et le motif de l'absence.**

	Précolaire	Primaire
Surveillance entrée matin	7 h 50	7 h 50
Entrée des élèves	8 h	8 h
Période 1-2	8 h 01 à 10 h 17	8 h 05 à 10 h 05
Récréation	-	10 h 05 à 10 h 25
Période 3	-	10 h 25 à 11 h 25

Dîner		
Surveillance entrée du midi	12 h 45	12 h 45
Entrée des élèves	12 h 50	12 h 50
Période 4	12 h 55 à 15 h 15	12 h 55 à 13 h 55
Récréation	-	13 h 55 à 14 h 15 ou 14h25 à 14h45
Période 5	-	14h15 à 15h15
Départ	15 h 15	15 h 15

Heures d'ouverture du secrétariat



Le secrétariat est ouvert de 7h45 à 11h45 et de 12h45 à 15h45, du lundi au vendredi.
Mme Anne Deschênes est responsable du secrétariat de l'école. Téléphone : (418) 652-2152, poste 3730.

Présence du personnel de direction

Le partage du temps de présence de la direction sera fait entre Mme Isabelle Lacombe et Mme Virginie Hudon-Chabot. Madame Lacombe s'occupera, entre autres, du suivi des élèves du préscolaire à la 3^e année, alors que Mme Hudon Chabot, la directrice adjointe, assurera en priorité de l'encadrement et le suivi des élèves de 4^e à 6^e année. Il est important de prendre un rendez-vous si vous désirez rencontrer un membre de la direction.

Calendrier scolaire



La Loi sur l'instruction publique prévoit que le calendrier scolaire doit comporter 200 jours, dont 180 sont des journées de classe et 20 sont des journées pédagogiques. Pour des aspects d'organisation, les semaines sont divisées en cycles de 10 jours.

Vous avez accès à une copie du calendrier scolaire sur le site de la commission scolaire. En vous y référant, vous connaîtrez les journées de congé pour votre enfant et les journées de planification pour le personnel enseignant.

Nous vous demandons de le garder précieusement. Nous aimerions que vous le consultiez lorsque vous planifiez des vacances ou une visite chez un professionnel (médecin, dentiste, etc.). Cette planification permettra d'éviter des absences susceptibles de perturber les apprentissages de vos enfants.

Il est important de noter les deux journées pédagogiques flottantes à votre calendrier :

- Lundi 12 décembre 2022
- Vendredi 9 juin 2023

Déclaration de clientèle

Cette année, la déclaration de clientèle aura lieu le vendredi 30 septembre. Nous vous demandons de porter une attention particulière à la présence de votre enfant à l'école lors de cette date.

Transmission du bulletin pour l'année scolaire 2022-23

Les bulletins seront transmis aux parents uniquement via le portail Mozaïk du Centre de services scolaire en version électronique. Il n'y aura plus d'impression papier du bulletin. À chaque fin d'étape, vous recevrez un courriel vous avisant que vous pouvez récupérer le bulletin sur le portail. La procédure à suivre vous sera transmise au même moment.

Il y aura une première communication qui vous sera remise le **14 octobre** ainsi qu'un bulletin à la fin de chaque étape. Voici les dates où vous recevrez le bulletin de votre enfant :

1^{re} étape : 16 novembre 2022

2^e étape : 3 mars 2023

3^e étape : 29 juin 2023

Photo scolaire



La prise de photos de groupes et individuelles aura lieu le **12-13-14-15 et 16 septembre 2022**.

Articles perdus et non réclamés



Identifiez bien les vêtements de votre enfant pour retrouver ses vêtements égarés. Les objets et vêtements perdus sont répertoriés sur notre site Web : <https://filteau.cssdd.gouv.qc.ca/objets-perdus-liste/> Les objets et vêtements non réclamés sont remis à des organismes de charité trois fois par année (décembre-avril et juillet).

Bibliothèque

La bibliothèque de l'école permet l'emprunt de livres. On vous demande de transporter les livres de bibliothèque dans le sac de l'enfant. Tout livre perdu ou brisé devra être remboursé par les parents selon les modalités qui s'appliquent.



Publicité dans l'école



Le Centre de services scolaire interdit dans ses écoles la distribution par les enfants de toute publicité à l'intention des parents à moins d'en avoir reçu l'autorisation écrite.

À l'école, tout document distribué doit être approuvé par la direction. Si pour quelque raison, on jugeait une distribution non pertinente, les personnes concernées seront avisées par le moyen le plus approprié.

Activités éducatives complémentaires

Prochainement, vous recevrez une facture de l'école qui demandera un montant maximal de 75\$ pour les activités éducatives complémentaires à l'enseignement.



Règles de sécurité et mesures d'encadrement

Surveillance / Entrée des élèves



Les enseignants ou les éducateurs surveillent la cour à compter de 7 h 50 le matin et de 12 h 45, le midi. Les élèves se présentent dans leur cour respective pour l'entrée. Les parents ne sont pas admis sur la cour d'école entre 7h50 et 18h.

Par mesure de sécurité, l'école se réserve le droit d'inscrire au service de garde les élèves qui arrivent trop tôt ou de retourner à la maison les élèves qui flânent dans la cour en dehors des heures de surveillance.

Pour les mêmes raisons, le service de garde prendra en charge, aux frais des parents, tout enfant encore présent après les heures de surveillance des enseignants (après 11 h 30 et après 15 h 25). **Il est donc très important que les enfants ne se présentent pas sur les cours avant et après les heures de surveillance, et ce, pour des raisons de sécurité.**

Les surveillants sont visibles sur la cour (portent un dossard ou une ceinture).

Brigadiers

Tout comme l'an dernier, un brigadier adulte sera présent le matin, le midi et à la sortie des classes à la traversée du chemin Sainte-Foy.

Le mandat des **brigadiers élèves**, selon le CAA Québec est le suivant : Les jeunes brigadiers ne peuvent pas traverser la rue avec les élèves. Cependant, à l'arrivée des élèves, le brigadier les retient en levant les bras à 45 degrés et vérifie la circulation. Quand la voie est libre, il les laisse passer en leur rappelant de bien regarder et marcher lentement.

Température extérieure



La récréation peut avoir lieu à l'extérieur, même en cas de fine pluie ou de grand froid. Selon les recommandations émises par le ministère de la Santé publique, nous éviterons de sortir à l'extérieur lorsque le thermomètre indiquera une température de -25°C ou un refroidissement éolien de -27°C. Il faut donc que votre enfant soit vêtu adéquatement (bottes, tuque, pantalon de neige et mitaine en hiver) en tout temps. Un message sera envoyé aux parents lors des changements de saison afin de préciser les vêtements obligatoires à porter lors des sorties à l'extérieur pour la récréation ainsi qu'au service de garde pour cette période.

Fermeture de l'école



En cas de tempête, nous vous invitons à écouter la radio ou à consulter le site Web de la Commission scolaire (www.csdecou.qc.ca) afin d'être informés s'il y a fermeture de l'école. Veuillez prendre note qu'en cas de fermeture de l'école avant le début des classes, le service de garde est fermé. Toutefois, dans la mesure où l'école ferme en cours de journée, le service de garde reste ouvert, mais attention, il s'agit d'une mesure d'urgence et le personnel en place est restreint.

Il est possible qu'un incident (bris de plomberie, chauffage ou autre) nous oblige à fermer l'école en cours de journée. Dans cette éventualité, l'école consultera la fiche d'urgence santé complétée en début d'année afin de connaître l'endroit où l'enfant pourra se diriger. Faute de renseignements, nous garderons votre enfant au service de garde.

Départ



Si l'élève doit quitter plus tôt, les parents doivent aviser le titulaire ou le secrétariat. Le parent doit se présenter à la porte centrale et y attendre son enfant.

Une autorisation parentale écrite à un intervenant du service de garde sera nécessaire pour toute modification à l'horaire de départ normal d'un enfant.

Les appels téléphoniques effectués par les enfants, tant au secrétariat qu'au service de garde, sont réservés pour les cas d'urgence.

Voyage familial



Lors d'un voyage sur une période scolaire, **les enseignants ne sont pas tenus de vous fournir à l'avance le travail qui sera fait en classe pendant l'absence de votre enfant.** À son retour, l'enseignant lui remettra les travaux faits en son absence et il sera de votre responsabilité de les lui faire compléter.

De plus, si votre enfant s'absente pendant une évaluation, nous ne pouvons nous engager à la lui faire reprendre. Lors des épreuves obligatoires de fin d'année de l'école, du Centre de services scolaire ou du MEQ, une absence non motivée génère le résultat de 0% à la situation concernée. (Vous trouverez le calendrier de ces épreuves sur le document d'information qui vous sera transmis lors de la première communication, ou sur le site de l'école, sous l'onglet « normes et modalités ») Seules des raisons de force majeure sont acceptées par le Centre de services scolaire et le MEQ pour la reprise d'une évaluation et les voyages n'en font pas partie. Ces raisons sont principalement :

- Un accident ou une maladie grave confirmée par une attestation médicale
- Le décès d'un proche parent
- La participation à une compétition sportive de haut niveau.

Administration de médicament à l'école



Selon la loi médicale (L.R.Q. M-9), l'école ne peut, en aucun cas, administrer un médicament **prescrit ou libellé par la pharmacie** à un enfant, sans le consentement **écrit** des parents. Vous pouvez vous procurer un formulaire au service de garde, au secrétariat ou sur le site de l'école. Vous devez également remettre une copie de la prescription avec le formulaire « autorisation de médication » préalablement rempli et signé par les parents. En aucun temps l'élève ne doit avoir en sa possession des médicaments. Le parent doit les remettre à un adulte. Pour des raisons de sécurité, la première dose doit avoir été administrée à la maison. Seuls les médicaments prescrits seront administrés aux élèves (incluant Épipen, Tylenol, Advil, produits naturels, etc.).

Maladies contagieuses et pédiculose

Par mesure de prévention, il est nécessaire d'aviser l'école si vous constatez que votre enfant a des poux.



Il en va de même pour les maladies contagieuses. L'école prendra alors les dispositions qui s'imposent.

Si votre enfant est malade (fièvre, toux excessive, maux de cœur, etc.), il est préférable de le garder à la maison. Si les symptômes se manifestent à l'école, nous vous demanderons de venir le chercher dans les plus brefs délais.

Seul un billet médical permet à un enfant de demeurer à l'intérieur lors des récréations.

COVID-19 : Des informations spécifiques à cette situation vous seront envoyées.

Blessures et accidents

Les blessures mineures sont traitées à l'école. Pour les blessures ou maladies plus importantes, nous contactons les parents.



Nous tenons à vous rappeler qu'il est de votre responsabilité de vous informer auprès de votre assureur si votre enfant est couvert pour toute blessure qui peut survenir à l'école malgré les mesures de sécurité que nous prenons. Si tel n'est pas le cas, il existe auprès de certaines compagnies d'assurance de telles protections.

Vaccination contre les hépatites B et A, le VPH

Le programme de vaccination du Québec offre à tous les jeunes du Québec des vaccins en 4^e année du primaire.

Vaccin contre les hépatites B et A et le VPH

Les garçons et les filles recevront 1 dose de vaccins combinés contre les hépatites B et A et le VPH, Pour le VPH, une 2^e dose est donnée lorsque les élèves seront en 3^e année du secondaire.

La date de la vaccination sont : 8 février AM

L'équipe des infirmières – Famille-Enfance-Jeunesse

Allergies alimentaires et collations



Notre école adhère aux recommandations du ministère de la Santé et de l'Association québécoise sur les allergies alimentaires. Ainsi, nous tenons à vous aviser de notre volonté de nous conformer aux recommandations médicales concernant les allergies aux arachides et autres noix.

Comme certains enfants qui fréquentent notre établissement sont sévèrement allergiques aux arachides et aux autres noix, nous vous demandons votre collaboration afin d'éviter d'inclure des aliments contenant des noix ou des arachides dans les collations et les repas de votre enfant.

Ces mesures visent avant tout à procurer un environnement sécuritaire à ces enfants, car une infime quantité d'arachides et d'autres noix peut engendrer de très graves réactions. Nous comprenons que ces mesures puissent comporter des inconvénients pour vous, c'est pourquoi nous voulons vous exprimer, au nom de ces enfants, toute notre reconnaissance et notre appréciation.



Les aliments permis sont les fruits, légumes, aliments protéinés, aliments à base de grains entiers ainsi que les produits laitiers (à la discrétion de l'enseignante) excluant les arachides et les noix. La gomme à mâcher, les bonbons, les croustilles, les boissons gazeuses, les barres de chocolat et autres friandises ne sont pas des collations acceptées. *En raison des allergies, les enseignants et les éducateurs peuvent émettre certaines restrictions pour un groupe.*

Visiteurs à l'école (parents, conférenciers, etc.)



Considérant que l'école, bien qu'un service public, soit un lieu privé, et considérant sa responsabilité d'assurer la sécurité des personnes et des biens qui s'y trouvent, les portes de l'école sont verrouillées en tout temps.

Si vous devez vous présenter à l'école pendant les heures de classe, vous devez sonner à la porte de l'entrée principale pour entrer dans l'école, vous identifier au secrétariat et attendre au Secrétariat qu'un membre du personnel vienne vous chercher.

Durant l'horaire scolaire (7h à 18h), **la circulation dans l'école n'est pas permise.** Nous vous demandons de respecter l'espace de travail de l'enseignant et des élèves : la classe.

Circulation automobile



La limite de vitesse en zone scolaire est de 30 km/h, veuillez circuler avec prudence. Nous devons également vous rappeler qu'il est strictement interdit de dépasser ou de croiser un autobus scolaire avec des feux clignotants.

Le stationnement de l'école est réservé aux détenteurs de vignette seulement. Une amende pourrait vous être attribuée en cas d'infraction selon la SPAQ. Afin d'assurer la sécurité des élèves, les parents qui reconduisent leur enfant en voiture doivent le faire sur la rue Saurel le matin et le midi. À la sortie du dîner et des classes, les parents doivent récupérer leur enfant sur la rue Rochambeau.

Équipements à bord des véhicules - Transport matin, midi et soir

L'élève doit respecter les règles édictées par le transporteur en vertu des obligations que lui imposent la Loi et les règlements sur le transport scolaire, affichées dans le véhicule.

Pour sa sécurité et celle des autres, il est interdit de transporter des équipements, tels des :

- Skis, planches et raquettes ;
- Bâtons et sacs de hockey;

- Patins à roues alignées et patins à glace sans protège lame et qui ne sont pas placés dans un sac protecteur;



- Instruments de musique de plus de 60 cm;
- Objets pouvant blesser (exemple : parapluie à bout pointu);
- Tout autre objet pouvant obstruer l'allée centrale de l'autobus.

Règles et code de vie

En septembre de chaque année, les enfants sont informés et sensibilisés à l'importance du savoir-vivre en groupe par le biais des règles de vie. Vous avez reçu le carnet de règles de vie de votre enfant. Vous êtes invités à le regarder avec votre enfant, à le signer et à le retourner à l'école. Nous sollicitons votre collaboration afin que les messages véhiculés à l'école et à la maison se rejoignent. Les règlements sont les mêmes pour tous les élèves de l'école. Si vous avez des questions, il nous fera plaisir d'y répondre.

Voici les principales règles de vie de notre école :

RÈGLE #1 – Pour assurer ma sécurité et celle des autres, en tout temps et en toute circonstance j'agis de manière sécuritaire		
Je suis sensé : ✓ Je demeure en tout temps sous la supervision d'un adulte. ✓ Je respecte les limites de la cour.	Je suis intègre : ✓ Je respecte les règlements de la cour et des jeux extérieurs.	
RÈGLE #2 - Pour le bien-être de tous dans l'école, je suis respectueux dans mes gestes et mes paroles		
Je suis altruiste : ✓ Je respecte les autres et leurs différences ✓ Je suis poli(e) envers les intervenants de l'école et les élèves.	Je suis communicatif : ✓ Je m'explique sans m'obstiner. ✓ Je règle mes conflits pacifiquement et positivement	Je suis sensé : ✓ Je fais les bons choix dans mes actions
RÈGLE #3 - Pour vivre dans un milieu propre et agréable, je respecte l'environnement et le matériel		
Je suis altruiste : ✓ Je garde mon environnement propre (pupitre, locaux, corridor, cour, toilettes) et je range mon matériel et vêtements au bon endroit.	Je suis sensé : ✓ Je dispose des déchets au bon endroit (recyclage, poubelle). ✓ Je prends soin du matériel prêté par l'école et acheté par mes parents. ✓ Je ne fais aucun acte de vandalisme. ✓ Je m'assure de disposer du matériel demandé en tout temps.	
RÈGLE #4 - Pour créer un climat propice aux apprentissages et pour gagner du temps et respecter l'horaire de la journée, je me déplace calmement et en silence		
Je suis altruiste : ✓ Je me déplace en silence durant les heures de cours et calmement en tout temps dans l'école.	Je suis sensé : ✓ Je circule au bon étage et aux bons endroits qui me sont réservés sans perdre mon temps.	
RÈGLE #5 - Pour devenir un citoyen du monde responsable, je prends mes responsabilités d'élève		

. Je suis sensé :

- ✓ J'arrive à l'heure.
- ✓ Je suis au bon endroit, au bon moment.
- ✓ Je fais preuve d'intégrité dans toutes les situations de ma vie scolaire.
- ✓ Je respecte les règles de l'école en tout temps.
- ✓ Je porte des vêtements appropriés à l'activité prévue et à la température.
- ✓ J'apporte une collation santé composée de fruits, légumes, aliments protéinés, aliments à base de grains entiers ainsi que les produits laitiers.

VÊTEMENTS ET OBJETS INTERDITS

Exemples de tenues vestimentaires interdites	Exemples d'objets interdits
<ul style="list-style-type: none">• Vêtements arborant un message non conforme aux valeurs de l'école (violence, racisme, sexisme...) ou indécents• <i>Legging</i> (à moins qu'il soit porté avec un short, une jupe ou un chandail long)• Épaules, ventre ou décolleté dénudés• Sandales de plage, souliers à talons hauts...• Pantalon porté trop bas, chaîne accrochée aux vêtements...• Short trop court, maillot de bain ou vêtement de plage• ...	<ul style="list-style-type: none">• Gomme à mâcher• Bonbons, chips ou friandises• <u>Appareil électronique</u> : Téléphone cellulaire, iPod, lecteur MP3, console de jeux (PSP, DS...) et autres appareils électroniques• Planche à roulettes, trottinette, patins à roues alignées ou souliers à roulettes• Objet personnel (sans autorisation)• Argent• ...

Manquements



À l'école Filteau, les écarts au niveau du comportement peuvent être gérés selon les procédures de manquements mineurs ou majeurs. La distinction entre les deux types fait référence à la gravité des gestes posés par l'élève.

L'application des sanctions choisies varie selon la nature du manquement, sa gravité et la fréquence observée chez l'élève.

Tous les manquements sont consignés au tableau de manquements du code de vie.

MANQUEMENTS MAJEURS

Exemples de comportements	Exemples de sanctions
<ul style="list-style-type: none">• Tout comportement grave associé à un manquement mineur (ex. : impolitesse grave, lancer un objet dans le but de blesser...)• Manquements mineurs répétés• Refus persistant d'obéir	<p>Mêmes sanctions que les manquements mineurs en augmentant la gradation et pouvant aller jusqu'à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec les parents• Rencontre avec la directrice

<ul style="list-style-type: none"> • Violence verbale, physique et psychologique (<i>tolérance zéro</i>) • Vandalisme, vol, taxage • Possession d'armes blanches, d'alcool, de drogues... • Fugue • ... 	<ul style="list-style-type: none"> • Suspension
---	--

Étapes des manquements

MANQUEMENTS MINEURS (4 étapes : 31 août au 16 novembre, 21 nov au 28 janvier, 31 janvier au 22 avril et 25 avril au 23 juin)

1 ^{er}	Avis aux parents à signer (voir sanctions pour manquements mineurs)
2 ^e	Fiche de réflexion signée par les parents (voir sanctions pour manquements mineurs)
3 ^e	Fiche de réflexion signée par les parents + engagement de l'élève signé par les parents-titulaire-élève
4 ^e	Fiche de réflexion signée + rencontre avec la TES + analyse des besoins et mesures spécifiques
5 ^e	Rencontre : Parents, titulaire, TES et la direction

À la fin d'une étape, on repart à 0.

MANQUEMENTS MAJEURS

	<i>1^{er} cycle</i>	<i>2 et 3^e cycle</i>
1 ^{re}	Rencontre avec la TES et la direction (appel aux parents) + réflexion et geste de réparation	Rencontre avec la TES et la direction (appel aux parents) + réflexion et geste de réparation
2 ^e	Rencontre avec la TES et la direction (appel aux parents) + réflexion et geste de réparation à faire lors d'une récréation	Rencontre avec la TES et la direction (appel aux parents) + réflexion et geste de réparation + suspension à l'interne 1/2 journée.
3 ^e	Rencontre avec la TES, la direction et les parents + réflexion et geste de réparation + retrait de la récréation pour une journée	Rencontre avec la TES, la direction et les parents + suspension à l'externe 1/2 journée – retour à l'école avec le parent où l'élève présentera ses engagements, signé par les parents-titulaire-élève.
4 ^e	Rencontre avec la TES, la direction et les parents + geste de réparation + analyse des besoins et mesures spécifiques	Rencontre avec la TES, la direction et les parents + réflexion et geste de réparation + suspension à l'externe 1 journée – retour à l'école avec le parent+ analyse des besoins et mesures spécifiques selon la nature du geste

Si l'élève dépasse 4 manquements majeurs, des mesures seront prises selon le cas.

Les manquements majeurs s'additionnent tout au cours de l'année scolaire.

N.B. Il est important de noter que nous interviendrons d'une façon systématique sur les manques de respect envers une personne, que ce soit un membre du personnel ou un pair.

Vouvoiement

L'élève s'adresse à tout adulte en débutant par « Monsieur » ou « Madame » et en le vouvoyant.

Utilisation des technologies de l'information et des médias sociaux



À la Commission scolaire des Découvreurs, il y a une directive régissant l'utilisation des technologies de l'information et une autre directive régissant l'utilisation des médias sociaux.

Dans le but d'amener chaque élève à développer de bonnes pratiques en matière d'utilisation des technologies, un **Code de conduite** relatif à ces dernières a été établi. Il invite l'élève à les employer de manière responsable et sécuritaire.

En début d'année, le Code de conduite sur l'utilisation des technologies de l'information est remis aux élèves de 2^e et 3^e cycles, et il précise les comportements attendus à cet effet. Les parents ont la responsabilité d'en prendre connaissance avec leur enfant et doivent nous le retourner signé.

À l'école Filteau, tout enfant utilisateur des ressources informatiques doit être sous la supervision constante de l'adulte.

Tenue vestimentaire (Voir section sur le code de vie pour les détails)



Les enfants fréquentant notre école doivent simplement être habillés proprement, confortablement et de façon convenable et décente. Par exemple, les chandails découvrant le ventre ou avec des images de violence ne sont pas acceptés. (Voir le code de vie pour la liste des vêtements interdits)



Les enfants doivent être chaussés de souliers ou d'espadrilles en classe. Il serait souhaitable, pour des raisons d'hygiène et de propreté, que les enfants aient une paire de chaussures pour l'extérieur et une paire pour l'intérieur. Nous vous recommandons aussi d'identifier les souliers, les bottes, les mitaines et autres effets personnels. Il est plus facile de les retrouver en cas de perte.

Éducation physique



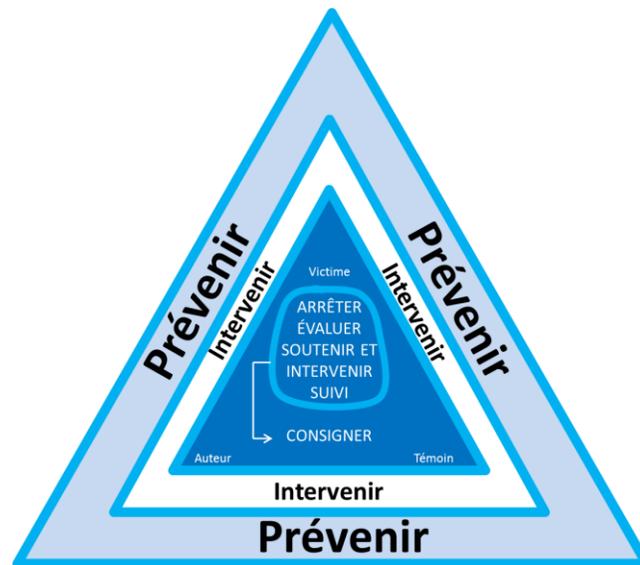
Lors des cours **d'éducation physique**, les élèves doivent porter un pantalon court ou de sport et un chandail léger à manches courtes ou camisole de sport (sauf pour les élèves du préscolaire). Cette tenue doit être décente. De plus, ils doivent être chaussés d'espadrilles différentes de celles utilisées à l'extérieur, solidement attachées qui ne marquent pas le parquet. Le costume est rangé dans un sac en tissu identifié au nom de l'enfant. Pour des raisons d'hygiène, l'élève doit se changer avant et après chaque cours d'éducation physique. Pour des raisons de sécurité, l'élève doit attacher ses cheveux et retirer ses bijoux. Les oublis de costume répétés seront signalés aux parents. Pour être exempté du cours, l'élève doit présenter un billet du médecin.

Objets personnels



À moins d'une permission spéciale d'un intervenant, il est interdit d'apporter des objets personnels ou des jouets à l'école.

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école



Composition du comité sur le climat scolaire sain et sécuritaire :

Isabelle Lacombe, directrice

Virginie Hudon-Chabot, directrice adjointe

Nathalie Pelletier, technicienne en éducation spécialisée

Cindy Darackian, technicienne en éducation spécialisée

Catherine Embregts, psychoéducatrice

Ce comité a pour mandat de voir à la mise à jour du plan de lutte contre la violence et l'intimidation (portrait de la situation de notre école). Il doit aussi réviser le carnet des règles de vie, les mesures disciplinaires et soutenir les activités en lien avec l'encadrement par privilèges. Enfin, pour développer le sentiment d'appartenance, il organise des activités collectives.

Version révisée, approuvée par le Conseil d'établissement à sa réunion du 8 juin 2020

NOTRE ENGAGEMENT

La direction, les membres du comité ainsi que tout le personnel de l'école s'engagent à fournir un environnement **sécuritaire, accueillant et respectueux** pour **tous les élèves** de l'école, sur les heures de classe, au service de garde ainsi que dans le transport scolaire. La violence et l'intimidation de tout genre sont **inacceptables** à notre école. Elles ne sont pas tolérées également dans les autobus scolaires ou par l'intermédiaire des médias sociaux.

À notre école, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres.

Notre école encourage le signalement de tout incident lié à l'intimidation, la violence ou la menace.

Nous nous engageons à agir **rapidement** devant de telles situations en collaboration avec les parents et les ressources externes. Nous souhaitons que chaque élève de notre école soit traité et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

La direction s'engage à informer le nouveau personnel de la procédure à appliquer concernant le plan de lutte en lui fournissant une copie des documents nécessaires.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

ENGAGEMENT ATTENDU DE L'ÉLÈVE

L'élève doit adopter un comportement empreint de civisme et de respect envers le personnel de la Commission scolaire ainsi qu'envers ses pairs.

C'est aussi un devoir collectif de venir en aide aux élèves agressés ou de faire participer les élèves qui sont isolés des activités ou jeux.

Il doit contribuer à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. À cette fin, il est tenu de participer aux activités de l'école qu'il fréquente concernant le civisme, la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence.

Les gestes de violence ou d'intimidation sont proscrits en tout temps et en tout lieu, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire.

ENGAGEMENT ATTENDU DES PARENTS

L'école s'attend à ce que les parents prennent acte de ce plan et qu'ils signalent rapidement les gestes de violence et d'intimidation au personnel de l'école. Elle s'attend également à ce que les parents signent le code de vie de son enfant.

Il est attendu qu'ils collaborent avec l'école en respectant ses limites et sa capacité d'intervention.

Les parents dont l'enfant se voit signaler un manquement par l'école doivent considérer ce dernier comme étant sérieux.

Il est attendu que les parents souscrivent aux valeurs de l'école en matière d'intervention et qu'ils adoptent une attitude responsable envers l'enfant qui commet un acte de violence ou d'intimidation.

Finalement, il est attendu qu'ils collaborent dans la réalisation des sanctions associées au comportement de leur enfant et dans la recherche de solutions pour soutenir ce dernier.

OBJECTIF DU PLAN DE LUTTE

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs du plan d'engagement vers la réussite, plus précisément à l'atteinte de l'orientation 2 : L'environnement d'apprentissage. Il s'inspire également des valeurs du projet éducatif de l'école : le respect, l'autonomie, le sens de l'effort, le goût d'apprendre et l'estime de soi.

DÉFINITIONS :

Conflit

« Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts s'opposent. Le conflit peut entraîner des gestes de violence. Les conflits sont nécessaires pour apprendre, ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler soit par la négociation, soit par la médiation. L'intimidation n'est pas un conflit, c'est une agression».

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (**art. 13, LIP 2012**). »

La violence peut se manifester entre les élèves, entre les élèves et les adultes et entre les adultes.

Interprétation de la définition :

Violence

Définition	Interprétation
« <i>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle,</i>	La personne qui commet une agression manifeste un pouvoir dans un rapport de force et exprime ce pouvoir ou le laisse paraître.
<i>exercée intentionnellement contre une personne,</i>	La personne commet une agression à dessein, elle a un projet et affiche une volonté. Les manifestations de violence peuvent être dirigées envers soi-même ou autrui.
<i>ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer,</i>	Elles peuvent produire des effets traumatisants chez la victime, les témoins et leur entourage. Les effets de la violence peuvent être ressentis comme une agression, une domination, une oppression ou une destruction.
<i>en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »</i>	La violence peut se faire à des degrés divers et peut porter atteinte à l'individu sur les plans physique, social, matériel et psychologique ou le léser dans ses droits et libertés.

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (**art. 13, LIP 2012**). »

L'intimidation n'est pas un conflit

L'intimidation est une agression (rapport de force inégal) et non un conflit. Le terme conflit signifie choc, heurt. Il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent, d'une divergence entre deux individus, deux groupes, un individu et un groupe qui sont en relation parce que leurs intérêts, leurs objectifs, leurs valeurs, leurs méthodes, leurs rôles ou leurs idées s'opposent. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée entre deux individus de force égale ne sont pas nécessairement considérées comme de l'intimidation.

Les critères suivants permettent de déterminer s'il est question ou non d'intimidation :

- Acte de violence avec l'intention ou non de faire du tort;
- Inégalité des pouvoirs entre celui qui intimide et celui qui est intimidé;
- Répétition et persistance de gestes agressifs;
- Sentiments de détresse, dont le sentiment d'impuissance, de la part de l'élève qui subit de l'intimidation.

L'intimidation peut se manifester de diverses façons :

L'intimidation peut se retrouver dans diverses formes de violence comme l'homophobie, la discrimination raciale, la violence dans les relations amoureuses. Elle peut par exemple se manifester par les comportements suivants :

- Donner des surnoms, se moquer, narguer, humilier ou menacer l'autre, tenir des propos racistes ou sexistes.
- Frapper, asséner des coups de pied, pousser, cracher, battre à coups de poing, voler ou endommager des biens. Faire du taxage (vol aggravé par l'utilisation de menaces, d'intimidation, de coups ou d'une arme).
- Exclure du groupe ou isoler socialement, commérer ou lancer des rumeurs, ridiculiser l'autre, briser des amitiés.
- Utiliser le courriel, un message texte, le téléphone cellulaire, les médias sociaux pour menacer, harceler, embarrasser, répandre des rumeurs, exclure du groupe, briser une réputation ou une amitié.

L'intimidation peut être indirecte :

Elle s'organise au sein d'un groupe et vise la détérioration du statut social ou l'exclusion par le groupe de la personne visée (ex. : rendre la personne moins populaire, l'isoler des autres). Ces comportements et attitudes sont souvent difficiles à percevoir.

Quelques exemples d'intimidation indirecte :

- Commérer;
- Faire courir des ragots;
- Répandre des rumeurs, des médisances et des calomnies;
- Divulguer des secrets;
- Parler « dans le dos » ou écrire des méchancetés (graffitis, courriels, etc.);
- Ridiculiser, dénigrer, suggérer d'exclure une personne du groupe;
- Utiliser un langage non verbal (ex. : tourner le dos, murmurer et rouler les yeux) est une attitude à peine perceptible, mais qui peut indiquer une situation d'intimidation indirecte.

Les faits rapportés ci-dessous se réfèrent aux résultats de questionnaires remplis par les élèves de la 4^e à la 6^e année de l'école d'éducation internationale Filteau juin 2021. À la suite d'une première analyse (juin 2017), des moyens concrets ont été mis en place pour diminuer la violence et l'intimidation à l'école. Les résultats se retrouvent dans le rapport du groupe de recherche sur la sécurité et la violence dans les écoles québécoises (SEVEQ).

À la question «La violence est un problème dans cette école», les parents et le personnel scolaire perçoivent la violence comme un problème dans une proportion respective de 13% et de 23% en 2017, de 8% (2019) et 9% en 2021. Ce résultat augmente à 51% du côté des élèves cependant en 2021 il baisse à 32%.

Toutefois en parcourant l'analyse de situation de notre école réalisée à la fin de l'année scolaire 2020-2021 et aux résultats du questionnaire SEVEQ remis aux élèves sur les manifestations de la violence, 97% (92% en 2019) des élèves se sentent en sécurité et 83% (84% en 2019) rapportent que la justice est instaurée dans l'école. De plus, 90% (89% en 2019) des élèves sont en faveur qu'un climat relationnel et de soutien est présent. Fait à noter, 79% (77% en 2019) des élèves énoncent un engagement et un attachement au milieu.

Les résultats du sondage réalisé auprès du personnel abondent dans le même sens, entre autres, en indiquant que 100% pensent que les élèves se sentent en sécurité, 98% considèrent qu'il y a des politiques et des pratiques éducatives positives et 100% du personnel dénote un climat relationnel et de soutien présent à l'école. De plus, 100% du personnel mentionne que la direction intervient rapidement et prévient les situations d'intimidation et de violence. Cependant, 8% (11% en 2019) des membres du personnel craignent d'être agressés par un élève.

Du côté des parents, 90% des parents constatent qu'il existe un climat de sécurité au sein de l'école et qu'un climat de justice est perçu positivement à 91%. Les parents sont en accord avec le fait qu'il existe une très bonne collaboration école/famille et une présence de bonnes relations interpersonnelles et de soutien dans le milieu dans une proportion de 93%. (données de 2019)

À la lueur de ces résultats, nous nous interrogeons sur la véritable compréhension de la notion de violence dans le contexte scolaire, particulièrement pour les élèves. Ces derniers résultats semblent contredire la première constatation (32% des élèves pensent que la violence est un problème dans notre école).

Parmi les formes de violences rapportées, la violence verbale est celle qui ressort, certaines formes de violence physique ressortent, mais à un niveau moindre. Du point de vue de la violence verbale, elle peut se manifester par des paroles blessantes, des insultes ou des situations où les élèves sont mis à l'écart des autres élèves. Fait à noter, les élèves constatent également que les élèves peuvent répondre avec impolitesse au personnel (10%). Pour sa part, la violence physique se manifeste par des bousculades et des coups. La cour d'école et le service de garde sont des zones de fragilité.

Finalement, ce rapport permet de constater que le personnel scolaire, même s'il peut à l'occasion animer des activités préventives concernant la violence ou les habiletés sociales ou consulter les professionnels ou des collègues pour prévenir les comportements violents, se voit comme un acteur important dans la gestion des crises.

À l'égard de ces constats, l'analyse de la situation de l'école nous amène à maintenir quotidiennement nos efforts visant à lutter contre la violence et l'intimidation en apportant une attention plus particulière à la violence verbale et physique.

Nous avons mis en œuvre les moyens de prévention (et de suivis prévus dans notre plan d'action (création d'un comité cour d'école, formation du personnel de l'école sur les interventions en situation de crise ou résolution de conflits entre élèves) et nous procéderons à une évaluation de l'efficacité de ces moyens (comptabilisation des manquements mineurs et majeurs donnés, du nombre d'élèves ayant participé à une retenue ainsi que de l'utilisation du protocole pour contrer l'intimidation). Le personnel de l'école a décidé d'abolir les retenues pour modéliser les comportements attendus (prévention). Le personnel de l'école a reçu une formation (août 2019) sur la surveillance active de la cour. Plusieurs moyens ont été mis en place afin de diminuer la violence et l'intimidation. La visibilité des surveillants (enseignants et service de garde) par le port d'un dossard ou d'une ceinture en bandoulière permet aux élèves de les repérer rapidement lorsqu'ils ont besoin de soutien pour un conflit ou autre

PRÉVENTION

La vision de l'école rejoint aussi celle du Baccalauréat international (IB) en ce sens que son projet éducatif a pour but de développer chez les jeunes la curiosité intellectuelle, les connaissances et la sensibilité nécessaires pour contribuer à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel. L'école encourage tous les élèves à apprendre activement tout au long de leur vie, à être empreints de compassion, et à comprendre que les autres, étant différents, puissent aussi être dans le vrai. (IB 2007)

La prévention des actes de violence et d'intimidation constitue la pierre d'assise de notre plan d'action. À Filteau, nous considérons que c'est l'affaire de tous.

Plusieurs moyens mis en œuvre par l'ensemble du personnel, y compris le service de garde, contribuent à prévenir de tels actes :

- Développement des valeurs collectives de respect, d'autonomie, de sens de l'effort, du goût d'apprendre et d'estime de soi à travers des activités scolaires et parascolaires;
- Système de dénonciation (1 fois/ par mois et boîte de dénonciation permanente à proximité du local de l'éducatrice spécialisée);
- Présentation en classe de capsules afin de sensibiliser les jeunes aux stratégies à privilégier par les témoins et les victimes d'actes de violence ou d'intimidation;
- Système-école de valorisation des bons comportements;
- Surveillance active aux endroits plus à risque;
- Visibilité des adultes responsables par le port d'un dossard ou ceinture;
- Présence des éducatrices spécialisées sur la cour lors des récréations;
- Organisation d'activités sur la cour lors des récréations, durant l'heure du dîner et après la classe (au besoin);

- Définition de zones de jeu pour chaque niveau;
- Soutien au développement des qualités du profil de l'apprenant de l'IB ;
- Système disciplinaire clair et cohérent (règles de vie, renforcements, sanctions);
- Participation des élèves aux règles de classe et à la vie de l'école (conseil de coopération, conseil des élèves, brigade scolaire);
- Interventions qui visent le développement de compétences sociales;
- Élèves médiateurs formés par l'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire (AVSEC) et supervisés par une éducatrice spécialisée;
- Activités qui visent l'entraide par les pairs (jumelage de classe);
- Activités de sensibilisation par le policier éducateur (1^{re} année, 5^e année et 6^e année), y compris sur la cyber intimidation;
- Ateliers d'habiletés sociales en collaboration avec les éducatrices spécialisées;
- Sensibilisation aux stratégies à privilégier par les témoins d'actes d'intimidation ou de violence;
- Affichage de la démarche de résolution de conflits (affiche);
- Trousse de fiches de réflexion en lien avec le code de vie;
- Mise en place d'un comité de révision et de mise en œuvre du plan;
- Approbation par le personnel du plan de lutte;
- Partage d'informations lors des assemblées générales.

De plus, d'autres mesures sont en place pour favoriser la collaboration des parents :

- Soutien aux parents par la Commission scolaire par des conférences (affichage des conférences offertes via le communiqué, site Web, tableau d'affichage).
- Information aux parents par la transmission de documents sur le fonctionnement scolaire (projet éducatif, ~~plan de réussite~~ et plan de lutte).
- Aide-mémoire à l'intention des parents sur le plan de lutte.
- Sensibilisation des parents aux divers aspects du plan d'action par le biais des communications mensuelles, du site Web et des rencontres parents-éducateurs;
- Activités de collaboration avec les familles (fêtes, bibliothèque, sorties, activités de classe);
- Suivi planifié auprès du Conseil d'établissement.

Tout incident lié à la violence et à l'intimidation doit être signalé à un membre du personnel ou par l'entremise de notre moyen confidentiel. Lors d'un tel incident, les étapes suivantes seront respectées :

1. Mettre fin à l'acte

- Exiger l'arrêt du comportement
- Assurer la sécurité de la victime s'il y a lieu.
- S'assurer que la victime et les témoins soient informés qu'il y aura une intervention.



2. Nommer le comportement

- Identifier l'acte répréhensible en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.
- Mettre l'accent sur l'impact possible d'un tel acte sur les individus.
- Dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte.

3. Orienter vers les comportements attendus

- Signifier un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation.
- Rencontrer et sanctionner, s'il y a lieu, l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation.

4. Agir auprès de la victime

- Évaluer la situation et recueillir les informations nécessaires à la prise de décision.
- Référer au besoin à des services spécialisés.
- Assurer un suivi auprès de l'élève (formule 2-1-1 : au bout de 2 jours, d'une semaine, d'un mois).

5. Transmettre

- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet (Annexe 3).
- Consigner la fiche pour usage ultérieur si nécessaire.
- Assurer un suivi auprès des parents et des élèves (formule 2-1-1)
- Transmission de la fiche de consignation lors d'un manquement majeur (propice à une plainte) à la direction générale de la CS (important)

ÉVALUATION ET SANCTION

La **gravité** d'un comportement se situe sur un continuum de sévérité. Elle servira de guide pour décider du niveau d'intervention. Lorsqu'il s'agit d'intimidation, il faut également évaluer la **fréquence** du comportement. La direction, l'éducateur spécialisé, les adultes témoins de l'intimidation jugent de la gravité d'un comportement à partir des critères suivants:

L'interprétation de la gravité du comportement sera fondée sur :

- **L'acte lui-même** (par exemple : cracher n'est pas menacer avec une arme).
- **La gravité des torts causés** (physiques, psychologiques, sociaux, moraux, etc.).
- **La fréquence** (combien de fois) et la durée (depuis combien de temps).
- **La nature de l'intention**. Par exemple, l'élève fait-il de l'intimidation parce qu'il a peur de son groupe qui le force à le faire ou le fait-il parce qu'il a du plaisir à dominer et à faire

souffrir? Ou encore, le fait-il parce qu'il aime être le centre d'attraction et obtenir de l'attention?

- **La force du pouvoir dominateur** de celui qui fait de l'intimidation.
- La plus ou moins grande **capacité de l'élève qui est victime à se défendre**. Celui-ci démontre son malaise, proteste, demande que cela cesse, pleure, se défend tant bien que mal, mais l'élève qui fait de l'intimidation poursuit son manège.
- **L'étendue des actes de violence ou d'intimidation de l'élève qui agresse**, c'est-à-dire le nombre d'endroits, de contextes dans lesquels il commet des actes d'intimidation.
- **La nature de l'endroit où se déroule le comportement** (pousser un élève par terre dans la cour est moins à risque de causer des lésions que le pousser en haut d'un escalier).

Le degré de gravité du comportement servira de guide pour décider du niveau d'intervention (Qui interviendra? Dans quels buts? Quels moyens?).

ÉVALUATION DU COMPORTEMENT EN VUE D'UNE INTERVENTION ADAPTÉE ET GRADUÉE

L'analyse d'un comportement sert à déterminer le niveau d'intervention et le type d'intervention adaptée. Cette analyse peut être fondée sur les indices suivants:

INDICES	GRAVITÉ			
	0	+	++	+++
FRÉQUENCE	Adopte les comportements attendus	À l'occasion (dans la moyenne des jeunes de son âge)	Souvent (ex. : une fois par jour, 1 ou 2 incidents critiques par semaine)	Se manifeste de façon continue (ex. : plusieurs fois par jour, 3 ou 4 incidents critiques par semaine)
INTENSITÉ	Non applicable	Peu dommageable pour soi et les autres	Entraîne une perturbation pour le jeune ou dans son entourage (ex. : opposition active et passive)	Entraîne une perturbation grave pour le jeune ou dans son entourage (ex. : crise, agression, automutilation)
CONSTANCE	Non applicable	S'observe dans un seul contexte (ex. sur la cour)	S'observe dans plus d'un contexte	S'observe dans diverses situations scolaires, familiales et sociales (ex. sur la cour, en classe, au service de garde, dans le transport scolaire, à la maison)
PERSISTANCE	Non applicable	Passage ou épisode	Persiste depuis plusieurs semaines	Persiste depuis plusieurs mois

Autres éléments à prendre en considération

D'autres éléments doivent être considérés si les indices précédents sont très présents. Cette analyse complémentaire doit être réalisée par du personnel qualifié:

1. La légalité de l'acte : en violation à un règlement, une loi, code criminel ou civil.

2. La nature de l'intention (ex. : acte délibéré ou non, motivé par le plaisir, la colère, la peur, la recherche d'attention).

3. L'âge des élèves impliqués (auteurs, témoins, victimes) degré scolaire, maturité, forces, vulnérabilités, diagnostic, médication, histoire familiale-sociale-scolaire-légale, besoins.

4. Le déséquilibre dans le rapport de force.

5. La plus ou moins grande capacité de la personne qui subit l'agression à se défendre (malaise, détresse, protestation, demande d'aide, etc.).

6. Les circonstances liées au comportement (le fil des événements, contextes, avant, pendant ou après).

Plus l'évaluation du comportement de l'élève correspond aux critères précédemment identifiés (gravité, durée, fréquence, etc.), plus le risque est grand qu'il s'agisse d'une véritable situation d'intimidation.

La gravité et la fréquence d'un comportement seront prises en compte pour établir le niveau d'intervention (voir Annexe 3¹). Nous rencontrons ainsi dans l'ordre :

1. La personne qui a fait le signalement ou qui a porté plainte²
2. La victime
3. Le témoin ou les témoins
4. L'auteur de l'acte

¹ La gestion des interventions fera l'objet d'un consensus d'équipe.

² Une plainte est formulée par la victime ou ses parents ou un témoin. Un signalement émane d'un tiers.

Soutien auprès des victimes

L'école se préoccupe de la sécurité et du bien-être des victimes. Pour ce faire, l'école :

- Assure un climat d'écoute et de confiance;
- Assure un suivi auprès des parents;
- Met en œuvre un suivi planifié auprès de l'élève;
- Prévoit des rencontres ponctuelles ou régulières avec un membre du personnel des services complémentaires (éducatrice spécialisée, psychologue) au besoin;
- Soutient les efforts des victimes pour s'intégrer au milieu scolaire si nécessaire.

Soutien auprès des élèves qui sont témoins

L'école favorise l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant où la défense de la victime et les valeurs non violentes sont perçues favorablement. Pour ce faire, l'école :

- Assure la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence ou d'intimidation;
- Assure la disponibilité d'une personne de confiance lors d'une dénonciation;
- Assure que les témoins soient informés qu'une intervention est prise en charge par un adulte;
- Sensibilise les témoins à des stratégies à utiliser en présence d'intimidation ou de violence;
- Sécurise et valorise les témoins.

Soutien auprès des élèves auteurs d'actes d'intimidation ou de violence

L'école privilégie d'abord les rapports cordiaux entre les élèves. Lors d'incidents liés à l'intimidation et à la violence, la réconciliation est favorisée lorsque cela est possible. Pour ce faire, l'école :

- S'assure que la réconciliation est possible et est bénéfique pour l'élève qui est intimidé ou qui subit de la violence;
- Assure la médiation d'un adulte;
- Ne laisse jamais seuls l'élève victime et l'élève auteur de l'acte;
- Assure une intervention éducative auprès de l'auteur;
- Applique les sanctions prévues à la démarche pour contrer l'intimidation et la violence qui se trouve à l'Annexe 4.

SUIVI DU SIGNALEMENT OU DE LA PLAINTÉ

La consignation de l'acte

Une fiche de consignation est complétée et prévoit minimalement :

- la nature de l'agression
- les personnes impliquées
- le moment
- l'endroit

Et, si possible :

- les circonstances
- la fréquence
- la nature des échanges

Voir l'Annexe 3.

La fiche de consignation est conservée dans le dossier d'aide particulière de l'élève et un suivi est effectué pour informer les membres du personnel, y compris le service de garde, et les parents concernés de l'évolution du dossier.

Vous trouverez les informations relatives à la procédure d'examen des plaintes majeures sur le site de la Commission scolaire à l'adresse suivante : <http://www.csdecou.qc.ca/parents-3/procedure/>

MISE À JOUR ET ÉVALUATION

La direction de l'école s'engage à mettre en œuvre le plan de lutte qui s'inscrit en cohérence avec les orientations ministérielles dans les conventions de partenariat (but 4: l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire) et dans la convention de gestion et de réussite éducative. Les résultats des objectifs spécifiques qui seront ciblés par la convention de gestion et le plan de réussite seront évalués annuellement avec le Conseil d'établissement. **(LIP art. 96.13)**

Chaque mois, lors des assemblées générales du personnel, les membres du comité partageront les éléments à mettre en œuvre et recevront les commentaires du personnel afin d'apporter les ajustements nécessaires. De plus, à la fin de l'année scolaire, un bilan du plan de lutte sera fait et présenté au Conseil d'établissement.

Services particuliers

Plusieurs services sont offerts aux élèves qui présentent des besoins spécifiques.

- ✎ **L'orthopédagogie** est un service offert aux enfants qui ont besoin d'une aide passagère ou prolongée au niveau de leurs apprentissages en français et/ou en mathématique.
- ✎ **La psychologie** permet d'offrir un service aux enfants qui ont besoin d'un suivi particulier au niveau de leur adaptation à l'école (présence 2,5 jours/semaine).
- ✎ **La psychoéducation** permet d'offrir un soutien aux enfants dont le comportement demande un suivi particulier. Elle aide l'équipe à mettre en place des moyens pour aider les élèves à vivre en harmonie (présence 2 jours/semaine).
- ✎ **L'éducation spécialisée** est offerte aux enfants dont le comportement ou les attitudes demandent un suivi particulier.
- ✎ **L'orthophonie** est un service offert aux enfants présentant d'importants problèmes de langage (présence 6 jours/cycle).
- ✎ **L'ergothérapie** permet de dépister et d'offrir un service aux enfants qui ont des besoins particuliers au préscolaire et 1^{er} cycle.
- ✎ Notre école offre aussi **un service de garde**. Pour des renseignements à ce sujet, veuillez contacter madame Léa Morin, au (418) 652-2152, poste 3706

Communications

Rencontre de parents

Les titulaires et les spécialistes communiquent avec les parents à certaines périodes définies et selon les modalités suivantes:

Au début de l'année se tient une rencontre de groupe avec le titulaire. À cette occasion, vous recevez des informations reliées au fonctionnement de la classe et au contenu des programmes. Vous êtes également consultés sur les activités éducatives.

Ces rencontres ont eu lieu :



- Le mardi 6 septembre** : à 18h45 pour les parents des élèves du préscolaire.
- Le lundi 12 septembre** : à 18h45 pour les parents des élèves de 3^e et 4^e.
- Le jeudi 8 septembre** : à 18h45 pour les parents des élèves de 5^e et 6^e.
- Le mardi 13 septembre** : à 18h45 pour les parents de 1^{re} et 2^e.

Vous recevrez la **première communication** écrite le **14 octobre** pour vous informer sur l'adaptation et le cheminement de votre enfant.

Tous les parents seront également invités à rencontrer le titulaire de leur **dans la semaine du 14 novembre**. Cette rencontre est une occasion privilégiée de faire le point sur l'adaptation de votre enfant dans son groupe et sur son cheminement scolaire.

D'autres rencontres pourront avoir lieu pendant l'année. À ce moment, les enseignants rencontrent les parents dont les enfants éprouvent des difficultés et ils les informent de l'orientation de classement de leur enfant pour l'année suivante.

Les trois bulletins seront remis aux dates suivantes : **le 16 novembre**, pour la première étape, **le 3 mars** pour la deuxième étape et **le 29 juin pour la dernière étape**.

Communication école-famille

Toutes les communications de l'école vers la maison (communiqués mensuels, factures scolaires, service de garde, bulletins, etc.) se font par courriel et le portail Moxaïk. Il est important de vous assurer que l'adresse courriel inscrite sur le formulaire d'inscription de votre enfant soit la bonne.

Signature de documents



Il est important que le parent signe et retourne rapidement toutes les communications écrites qui lui sont transmises (formulaire, plan de travail, billet de comportement, etc.). Ceci assure un suivi concerté entre les parents et l'école.

Divulgarion d'épreuves

Il arrive que durant l'année scolaire les enseignantes utilisent des épreuves (maison ou commission) qui serviront plus d'une année. Lorsque c'est le cas, l'enseignante n'a pas le droit de remettre la copie de l'épreuve aux parents. Cependant, l'enseignante peut informer les parents des difficultés que l'enfant a rencontrées lors de l'examen (Réf.: L'article 40 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics).



Participation des parents



La participation des parents à la vie de l'école est très encouragée. Par la loi 180, cette participation se fait entre autres par le biais du Conseil d'établissement. Lors de l'assemblée générale des parents qui a lieu le 14 septembre à 19h.

Par la suite, nous vous transmettrons le calendrier des rencontres du Conseil d'établissement. Ces rencontres sont publiques, vous êtes donc toujours les bienvenus.

Changement d'adresse ou de numéro de téléphone



Il arrive, en cours d'année, que des familles changent d'adresse ou de numéro de téléphone et il est indispensable que vous nous préveniez de tout changement afin que nos listes d'élèves soient à jour et que nous puissions facilement vous rejoindre.

N.B.: Il en va de même pour les adresses et numéros de téléphone d'urgences. Il est important de nous avertir immédiatement de tout changement de ces données.

Nous terminons en vous rappelant qu'il nous fera toujours plaisir d'échanger avec vous et nous considérons la collaboration école-famille comme étant essentielle tout au long de l'année pour favoriser la réussite de l'élève.

Procédure d'examen des plaintes

En début de chaque année, les élèves et leurs parents doivent être informés de la procédure d'examen des plaintes. La procédure à ce sujet se retrouve sur le site Internet de la Commission scolaire des Découvreurs <http://www.csdecou.qc.ca>, sous l'onglet « Parents », « Traitement des plaintes ». Vous y retrouverez les informations suivantes :

- Document officiel (Règlement sur la procédure d'examen des plaintes)
- Synthèse du Règlement
- Coordonnées du protecteur de l'élève

Isabelle Lacombe (directrice) et Virginie Hudon-Chabot (directrice adjointe)